

Pavand
Antoine
à
Constant
Marthe Thérèse

De vingt-cinq février mil neuf-cent-une, à dix heures du matin

ACTES DE MARIAGE de

Pavand Antoine

Agé de vingt-sept ans, né à Vuessey
département de la Meuse le seize du mois
de février mil huit cent quatre-vingt-trois profession
de vigneron 3^e Régiment d'Infanterie domicilié à Vuessey (Meuse) département
de la Meuse fils majeur de Pavand Joseph
né à Vuessey département
de la Meuse profession de vigneron de long
domicilié à Vuessey département de la Meuse
et de Marie Antoinette née à Broche
département de la Meuse en son vivant sans profession domiciliée
à Vuessey (Meuse) d'une part

Et de Constant Barthé Chénier

Agé de vingt-deux ans, née à Rocheron
département du Var le vingt-cinq du mois
d'avril mil huit cent quatre-vingt-huit profession
d'ouvrière domiciliée à La Garde département
du Var fille majeure de Constant Auguste
né à Saint-Laurent département
des Basses-Alpes profession d'ouvrière
domiciliée à La Garde département du Var
et de Joseph Marie né à Saint-Laurent
département des Basses-Alpes son épouse, sans profession domiciliée à la
Garde, Var le jour et la nuit en présence et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1^o la publication de mariage faite sans opposition le samedi quatre février mil neuf-cent-une, devant le juge de paix de la commune de La Garde, Var, à la suite de laquelle les deux futurs époux ont été déclarés capables de mariage. 2^o la transcription de l'acte de décès de la mère du futur époux, à la suite de laquelle le futur époux a été déclaré capable de mariage. 3^o la transcription de l'acte de naissance de la future épouse, à la suite de laquelle la future épouse a été déclarée capable de mariage. 4^o la transcription de l'acte de naissance de la future épouse, à la suite de laquelle la future épouse a été déclarée capable de mariage. 5^o la transcription de l'acte de naissance de la future épouse, à la suite de laquelle la future épouse a été déclarée capable de mariage. 6^o la transcription de l'acte de naissance de la future épouse, à la suite de laquelle la future épouse a été déclarée capable de mariage. 7^o la transcription de l'acte de naissance de la future épouse, à la suite de laquelle la future épouse a été déclarée capable de mariage. 8^o la transcription de l'acte de naissance de la future épouse, à la suite de laquelle la future épouse a été déclarée capable de mariage. 9^o la transcription de l'acte de naissance de la future épouse, à la suite de laquelle la future épouse a été déclarée capable de mariage. 10^o la transcription de l'acte de naissance de la future épouse, à la suite de laquelle la future épouse a été déclarée capable de mariage.



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date des
du mois de mil neuf cent
par devant M^r notaire à
département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Constant Barthé Chénier et l'autre Pavand Antoine

Le tout en présence de Jellery Henri
domicilié à La Garde ville département du Var
Agé de quarante-huit ans, profession d'ouvrier
seul père de la future
De Constant Charlot Frédéric
domicilié à Vuessey département du Var
Agé de quarante-huit ans, profession d'ouvrier
oncle de la future
De Constant Marie
domicilié à La Garde département du Var
Agé de vingt-neuf ans, profession d'ouvrier
oncle de la future
Et de Constant Louis
domicilié à La Garde département du Var
Agé de cinquante ans, profession d'ouvrier
oncle de la future
Après quoi moi André Charlot, Maire de la
Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par lesdites parties.

* Approuvé des sept notaires soussignés

Marthe Constant
Constant Auguste
Maire Constant
André Charlot
Pellery
Estime Louis
M. Dubois